

- X. — Première réfutation: dans ce que le Recteur leur reproche, les administrateurs de l'Université à Montréal n'agissent pas *contre* la charte, mais bien *en dehors* et *au-delà* de la charte, ce qui est bien différent.
- XI. — Deuxième réfutation: les droits que la Constitution *Jam dudum* accorde au Siège Montréalais de l'Université, ne sont pas à la Bulle d'érection canonique des *contradictions*, mais bien des *additions* et des *compléments*.
- XII. — Refuser d'examiner « le projet de loi, » c'est aller, évidemment, en contravention avec une des principales dispositions de la Constitution *Jam dudum*.
- XIII. — Conclusion: première demande, que l'affaire du projet de loi soit réglée ici à Rome; deuxième demande, que Notre Saint-Père le Pape écrive aux Evêques des deux Provinces de Québec et de Montréal pour leur dire, entr'autres choses, combien il importe de régler sans retard les questions touchant l'Université qui seront portées devant eux.
-